



COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITÉE PAR MME AUDREY BARCHHA, MUNICIPALE

PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2011-2016

**concernant la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques
pour cautionnements pour la législature 2011 - 2016**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue très lourde. Dans le but de simplifier la procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'endettement 2011 – 2016

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière, selon les règles recommandées par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir.

Il faut être toutefois conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

A la date du 31 octobre 2011, le montant des emprunts s'élève à **CHF 1'312'000.-** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Les dépenses d'investissements prévus de 2011 à 2016 s'élèvent à **CHF 57'856'050.-** et se décomposent comme suit :

Investissements du patrimoine administratif :	CHF 16'776'050.- (29%)
Investissements du patrimoine financier (avec rendement) :	CHF 24'610'000.- (43%)
Investissements du patrimoine financier (sans rendement) :	CHF 16'470'000.- (28%)

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **CHF 52'743'245.-**.

Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de CHF 1'256'755.-, arrondissant ainsi le plafond demandé à CHF 54'000'000.-.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 5.84 % au terme de l'exercice 2010, donc très bon. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 99.61 % en cours de législature. L'ASFiCo a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone critique. Le ratio de 99.61 % est qualifié de « bon », et reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte. Rappelons ici que les montants des investissements, ainsi que des emprunts nécessaires à leur réalisation, sont des estimations à +/- 20%. Par ailleurs, ce même ratio redescend à 92.86 % en fin de législature, du fait que certains investissements commencent à générer des revenus supplémentaires dès 2014, améliorant ainsi la marge d'autofinancement.

Il est également utile de préciser ici que **l'utilisation de ce plafond ne constitue pas une autorisation générale d'emprunter**. La mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire, **soumis à l'approbation du conseil communal**.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les cautionnements de la commune s'élèvent à CHF 21'929'294.20.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40 % du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 14'705'881.45. Néanmoins, l'ASFiCo admet une limite à 50 % du plafond d'endettement admissible, notamment dans le cadre de cautionnements pour les associations intercommunales. Cette limite est donc portée à CHF 26'371'622.-.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, afin d'anticiper d'éventuels emprunts à cautionner pour des associations intercommunales, elle souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 27'000'000.-.

Précisons ici également que la municipalité a procédé à une évaluation des risques des cautionnements existants. Les cautionnements éventuellement accordés dans le futur seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 - 2016 :

Plafond d'endettement (brut) : **CHF 54'000'000.00**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **CHF 27'000'000.00**

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Founex,

Vu le préavis municipal n° 08/2011-2016 du 11 novembre 2011,

Ouï le rapport de la commission des finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 - 2016 :

1. Plafond d'endettement (brut) : **CHF 54'000'000.-**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 27'000'000.-**

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic le secrétaire :

François Debluc Claudine Luquiens



La Municipale responsable :

Audrey Barchha